

Zeitschrift:	Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France
Herausgeber:	Le messager suisse de France
Band:	7 (1961)
Heft:	7-8
Artikel:	Message du président de la Confédération aux Suisses à l'étranger, pour le 1er août 1961
Autor:	Wahlen, F.-T.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-849059

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Message du Président de la Confédération aux Suisses à l'étranger, pour le 1^{er} août 1961

ses à l'étranger de la N.S.H. à se prononcer au sujet de l'incorporation d'un article particulier sur les Suisses à l'étranger dans la Constitution fédérale. Sur ce, le Comité central de la N.S.H réunit une Commission composée de deux professeurs d'université et du président de la Commission des Suisses à l'étranger. Celle-ci a présenté une étude détaillée et approfondie. La Commission des Suisses à l'étranger prit position en s'inspirant largement de ce rapport. Il en résulta un exposé de 25 pages, daté du 16 septembre 1960, qui fut soumis au Département politique fédéral au nom du Comité central et de la Commission des Suisses à l'étranger de la N.S.H.

Un projet de texte de l'article proposé, qui ne lie cependant ni le Département politique fédéral, ni la Commission des Suisses à l'étranger, sera soumis aux participants des Journées de St-Gall, qui auront à se prononcer sur le fait de savoir si un tel article constitutionnel est nécessaire et souhaitable.

Le texte proposé a la teneur suivante :

Art. 45 bis. — La Confédération défend la position des Suisses à l'étranger et encourage les relations qu'ils entretiennent entre eux et avec le pays, dans le cadre de la constitution et du droit des gens.

Elle a pouvoir de soutenir toute entreprise privée ou officielle qui vise le même but, notamment les œuvres d'entraide mutuelle des Suisses à l'étranger eux-mêmes.

— La Confédération garantit aux citoyens suisses la protection diplomatique. Elle assume, à l'égard d'Etats étrangers, la défense des intérêts légitimes des Suisses lésés.

Restent réservés les intérêts supérieurs de la Confédération ainsi que des situations de droit ou de fait dans lesquels il apparaîtrait impossible, dans des cas d'espèce, d'accorder la protection.

— La Confédération peut, de ses propres fonds, aider à rétablir la situation de Suisses à l'étranger qui auraient, en temps de crises graves ou de catastrophes, perdu leurs moyens d'existence, sans qu'il y ait de leur faute.

— La législation fédérale fixe la portée, les conditions et le lieu de l'exercice des droits politiques des Suisses à l'étranger en matière d'affaires fédérales.

— La Confédération tient compte, dans toute la législation, de la situation particulière des Suisses à l'étranger.

Le résultat des pourparlers en commun de St-Gall indiquera le chemin à suivre pour l'avenir.



Les bulletins d'inscription et formules de réservation des chambres à St-Gall peuvent être obtenus au Secrétariat des Suisses à l'étranger, Alpenstrasse 26, à Berne.

Chacune des visites que j'ai faites à des colonies suisses, où que ce soit dans le monde, a toujours manifesté à mes yeux la valeur du patrimoine que les Confédérés établis au pays ou à l'étranger ont mission de gérer. Notre Fête nationale, le 1^{er} août, nous rappelle ce patrimoine d'une manière particulière : non pas dans l'éclat bruyant d'une patriotism exacerbé, mais dans une joie recueillie, joie imprégnée de la gratitude d'appartenir à la patrie helvétique, de sentir vibrer en nous son âme unique malgré nos diversités de langue et d'origine.

Le Conseil fédéral espère que nos compatriotes de l'étranger éprouveront avec force ce sentiment de commune appartenance, tout spécialement lors de la Fête nationale de cette année. En ces temps d'insécurité et de divisions, nous pouvons constater avec reconnaissance, avec fierté aussi, que notre pays jouit de la considération et de la confiance du monde entier, ce dont bénéficient autant la patrie que les membres disséminés de la cinquième Suisse. Le Conseil fédéral fera tout ce qui est en son pouvoir pour conserver au pays le privilège de cette situation, mais il est nécessaire à cet effet qu'il puisse compter sur le concours de tous les citoyens. Il tombe sous le sens que le rôle des Suisses à l'étranger est à cet égard d'une singulière importance. Aussi ai-je à cœur d'exprimer mes remerciements chaleureux à tous les Suisses qui, dans les cinq continents, souvent à un poste isolé et difficile, font honneur à leur patrie.

Par la même occasion, mes chers compatriotes, je voudrais vous exhorter à entreprendre avec nous, courageusement et avec confiance, les grandes tâches qui nous attendent. Nous devons chercher à les accomplir dans la fidélité aux principes qui ont fait la grandeur de notre petit pays. Notre époque exige toutefois que nous les abordions avec un esprit plus largement ouvert que jamais sur le monde et avec la volonté de contribuer à la solution des grands problèmes mondiaux. C'est la grande tâche de notre génération que de concilier la sauvegarde d'un patrimoine inaliénable avec la prise en charge de responsabilités accrues dans l'édification d'un monde plus heureux pour tous. Puissions-nous n'y point faillir !

C'est dans ces sentiments, mes chers compatriotes, que je vous apporte au nom du Conseil fédéral et du peuple suisse le salut de la patrie et que je vous dis mes vœux les meilleurs pour vous et vos familles. Que le Tout-Puissant, dont le nom est invoqué dans la constitution, étende sa main sur nous tous.

Le Président de la Confédération :
F.-T. WAHLEN.